

## Selon les « ACTIVITES » et la « DUREE » prévues au programme, vous devez :

### Pour l'organisation d'une journée de moins de 24 heures

Pour les retraites de confirmation ou avec les enfants de la Première Communion (sans nuitée), ainsi que pour les pèlerinages d'une journée, l'assurance responsabilité civile sera celle du diocèse qui assure les personnes (mineures et majeures) dans le cadre des activités organisées.

La « garantie individuelle accident » devra toutefois être souscrite en plus si l'option est proposée aux participants.

Les encaissements se feront via la Fabrique ou le service diocésain. Les factures devront être établies à leur nom.

Vous devez rédiger un bulletin d'inscription avec les conditions générales et particulières, l'autorisation au droit à l'image, tout en respectant la réglementation, notamment celles de la gestion des mineurs.

**Un modèle est proposé sur le site internet des pèlerinages de Metz.**

### Pour l'organisation de plus d'une journée consécutive avec une nuitée

#### Quelles sont vos obligations ?

- **Passer par un organisateur ayant un agrément d'agence de voyage.**
- **Etablir dans un bulletin d'inscription une offre détaillée des conditions générales et particulières, comprenant l'autorisation au droit à l'image tout en respectant la réglementation, notamment celles de la gestion des mineurs.**

Pour l'organisation de votre « ACTIVITE », deux choix s'offrent à vous :

- Choisir et contractualiser avec une agence de tourisme de votre choix ;
- Choisir de passer et de contractualiser avec le service des pèlerinages du diocèse, en la personne de son Directeur, l'Abbé Mathieu BALTZER, qui a été désigné par notre Archevêque – Evêque, Monseigneur Philippe Ballot, pour assumer la responsabilité liée à l'agrément attribué par le Ministère du Tourisme.

### Si vous souhaitez passer par une agence de voyage

L'agence de voyage organisera avec vous votre « Activité ». Les encaissements se feront en principe via l'Agence de voyage. Toute autre modalité d'encaissement (Fabrique...) devra être validée avec l'agence de voyage et le Conseil de Fabrique.

Vous devez dans ce cas souscrire directement avec l'agence de voyage une assurance responsabilité civile, accident, rapatriement et annulation.

### Si vous souhaitez passer par le service des pèlerinages

#### ■ En mettant au point vous-même votre « ACTIVITE » :

Vous conservez la pleine autonomie de la réalisation de votre pèlerinage, tout en bénéficiant des conseils du service des pèlerinages, notamment en matière de réglementation et d'organisation. Les « organisateurs » de pèlerinage doivent être sous la tutelle d'un organisme titulaire d'un agrément de tourisme pour effectuer leur voyage.

Dans ce cas, la Fabrique pourra encaisser les règlements et payer les factures afférentes au pèlerinage.

**Il conviendra de respecter le formulaire d'inscription et les conditions générales disponibles sur le site internet des pèlerinages de Metz pour bénéficier de l'assurance diocésaine.**

Le service des pèlerinages diocésains de Metz souscrira une assurance responsabilité civile, assistance et accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, avec un numéro de police propre à l'évènement d'après les informations transmises par le porteur du pèlerinage (la liste des participants, l'intitulé de l'évènement, la date de début et de fin et le programme détaillé).

Le porteur dudit pèlerinage devra s'acquitter auprès du service des pèlerinages du montant de l'assurance et de la taxe ANDDP (Association Nationale des Directeurs des Pèlerinages).

**En acceptant l'assurance ci-dessus, une délégation de pouvoirs (responsabilité pénale) du directeur des pèlerinages envers la personne formatrice et accompagnatrice du pèlerinage sera établie pour bénéficier de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle pour votre « ACTIVITE ».**

#### ■ En collaboration avec le service des pèlerinages :

Sur demande, le service des pèlerinages peut aussi apporter son appui logistique et administratif et prendre en charge l'organisation du pèlerinage.

Délais d'organisation d'un pèlerinage à prévoir, si possible :

- En France : 6 mois avant le départ
- En Europe : 12 mois avant le départ
- En Terre Sainte : 15 mois avant le départ

#### *Pour plus d'informations*

*n'hésitez pas à contacter au plus tôt, dès la genèse de votre projet*

Service des Pèlerinages Diocésains de Metz  
15, Place Sainte Glossinde - BP 10690  
57019 Metz Cedex 01  
Tél. : 03 87 74 45 56

Courriel : [pelerinages@catholique-metz.fr](mailto:pelerinages@catholique-metz.fr)

Site internet : <https://metz.catholique.fr/sites-services/pelerinages/>

*Retrouvez toutes nos informations  
sur l'organisation d'un pèlerinage, les  
programmes et les inscriptions  
sur le site internet des pèlerinages de Metz  
où  
flashez le QR Code ci-joint*



Agrément de tourisme ATOUT France IM057120001

*Le Seigneur dit à Abram : « Quitte ton pays, ta parenté et la maison de ton père, et va vers le pays que je te montrerai. » Gen 12, 1*

La Direction Diocésaine des Pèlerinages a pour mission d'organiser les pèlerinages diocésains afin de permettre aux pèlerins d'aller dans des lieux marquants pour la foi chrétienne. Elle est aussi chargée de soutenir et d'encadrer les pèlerinages d'initiatives diverses : paroisses, services diocésains.

- Vous avez le projet d'organiser un pèlerinage, une journée d'excursion ...,
- Vous connaissez les règles applicables ... ou vous pensez les connaître !

Ce document est fait pour vous parce qu'il vous rappelle :

- Les critères à respecter vis-à-vis de la législation,
- Les cas où vous seriez assujetti à la loi dit « tourisme » du 22 juillet 2009 : elle règlemente les « forfaits touristiques ».

**Pour respecter le cadre légal et vous éviter les sanctions applicables en cas d'infraction (six mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende), ce document vous propose la démarche à suivre et des solutions.**

*La réglementation suivante ne s'applique pas aux activités avec mineurs si elles sont déclarées auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.*